

PV INTEGRAL N° 38

du 06/06/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Championnats à 11	2
Futsal	4



INFORMATIONS



**Les finales des championnats
auront lieu le 15.06.25 à
PEGOMAS !**

*Informations et programmations sur le site du
District !*



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°33 Réunion du 05 Juin 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présents : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

-Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

HOMOLOGATIONS

U15 D2 B : ES BAOUS / ECMV (29963829) 9 / 1P [-2pts]
U15 D3 A : US PEGOMAS /USMN (29963976) 3 / 0P [-2pts]
U16 D2 A : OSCC / SDE LAURENTIN (29942188) 3 / 0P [-2pts]
U16 D2 B : FC BEAUSOLEIL / OC BLAUSASC (29942267) 0P/3 / - 3/0P [-1pt AUX 2 CLUBS]
U16 D2 B : ASTAM / FC CARROS (29942295) 3 / 0P [-2pts]
U17 D1 : ESSNN/ ES CONTES (29157718) 0P / 3 [OPT]
SENIORS D4 A : FC ANTIBES / AS VENCE 3 (29010722) 3 / 0P [-1pt]
SENIORS D4 A : ASCCF / TOURRETTES SUR LOUP (28962136) 3 / 0P [-2pts]
SENIORS D4 B : ET MENTON / ASTAM (28962269) 3 / 0P [-2pts]
SENIORS D5 A : AS VENCE 4 / SDE VALLAURIS 3 (29010722) 0P / 3 [-1pt]

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

U16 D2/A : GJO ANTIBES 22 / STADE LAURENTIN 21

La feuille de match n'étant pas parvenue au district dans les délais fixés sur le PV N°31 du 22.05.2025, la commission décide de donner match perdu par pénalité – 1pt avec amende à l'équipe recevante en application de l'article 9.4 des R.S du District.

U15 D2/B : AS TAM 1 / ESSNN 2

La feuille de match n'étant pas parvenue au district dans les délais fixés sur le PV N°31 du 22.05.2025, la commission décide de donner match perdu par pénalité – 1pt avec amende à l'équipe recevante en application de l'article 9.4 des R.S du District.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :

Les finales des championnats se dérouleront le dimanche 15 juin prochain sur le complexe sportif Gaston Marchive à PEGOMAS.

Dimanche 15 juin 2025 :

9h00	Finale U14 D2	ASCC FOOT 2	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 1
9H00	Finale U14 D3	US PEGOMAS 1	/ ESSNN 2	Marchive 2
11h00	Finale U15 D2	RC GRASSE 2	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 1
11h00	Finale U15 D3	ASST MARTIN 1	/ ASRCM 1	Marchive 2
13h15	Finale U17 D2	USCBO 1	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 1
13h15	Finale U16 D2	AS ROQUEFORT 1	/ FC CARROS 1	Marchive 2
15h30	Finale Seniors D5	FC GOLFE JUAN 1	/ OGC NICE 2	Marchive 1
15h30	Finale Seniors D4	O. SUQUETTAN 1	/ E. MENTON 2	Marchive 2
17h30	Finale Seniors D3	STADE VALLAURIS	/ AS MONACO 3	Marchive 1
17h30	Foot Entreprise	GSEM NICE	/ CARABINIERS MONACO	Marchive 2

Le club premier nommé est **désigné comme club recevant pour la finale**. A ce titre, il lui incombe de fournir la tablette pour la FMI afin d'accomplir toutes les formalités administratives ainsi que les ballons de matchs.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14 Réunion du 03 juin 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024

CHAMPIONNAT FUTSAL D1

Inter Cannes est champion et accède aux barrages d'accèsion en Ligue.

COUPE CÔTE D'AZUR

ACA CANNES 7/6 (A.P) Nice Futsal

L'**ACA CANNES** est déclaré vainqueur de la Coupe Côte d'Azur Futsal.

Un sondage a été réalisé auprès des équipes Seniors Futsal afin de connaître le nombre d'équipes qu'ils souhaitaient engager pour la saison 25-26 :

MADÉLIEU FUTSAL	1
AS MONACO FUTSAL	2
ACA CANNES	1
MONACO FUTSAL	1
NICE FUTSAL	1

Clubs n'ayant pas répondu et étant priés de répondre dans les meilleurs délais :

INTER CANNES

FC FELLOW

FC DE CARROS

ENA

*La Commission Futsal félicite **NICE FUTSAL** pour leur belle saison 2024/2025 leur permettant d'accéder à la plus haute division nationale (D1) !*

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE